

Janvier 2017

Édition 3, Numéro 1

Nouvelles de Val-Joli



Membres du conseil :

Rolland Camiré, maire

Sylvain Côté, siège 1

Philippe Verly, siège 2

Gilles Perron, siège 3

Raymond Côté, siège 4

Josiane Perron, siège 6

Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG

Marie-Ève Parr, Inspect.

Line D. Letendre, Sec.

Pier Lacasse, resp. Voirie

Stéphane Côté, Voirie

Diane St-Pierre, Concierge

Yannik Scrosati, Loisirs



500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8

TÉLÉPHONE :
(819) 845-7663

**ADRESSES
ÉLECTRONIQUES :**
mairie@val-joli.ca
direction@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

Retrouvez-nous sur le site :

www.val-joli.ca

ou sur :



Facebook

Loisirs de Val-Joli

MOT DU MAIRE

J'aimerais vous souhaiter une bonne et heureuse année au nom de tous les membres du conseil municipal et en mon nom personnel et de tous les employés municipaux.

En 2017, la municipalité devrait procéder aux travaux de réparation du rang 10 et 11 suivant le programme PIRLL car nous avons discuté avec un responsable du programme et tout semble correct. Des travaux seront aussi faits dans le petit rang 11 pour compléter le rechargement qui avait été commencé en 2016 et finalement du rechargement sera fait sur le chemin Grande Ligne et le rang 9 conjointement avec St-Claude.

Nous avons toujours le projet d'agrandissement du bâtiment de la patinoire pour installer des toilettes. Également nous procéderons à la construction d'un bâtiment pour entreposer les bacs d'huile et des produits dangereux pour l'environnement ainsi que les ballots de calcium restants dont nous avons besoin pour débiter au printemps. Il servira aussi à entreposer les équipements pour le petit tracteur.

Nous travaillons toujours sur le dossier de l'eau potable et nous rencontrerons les citoyens pour leur expliquer les coûts reliés au projet.

M. Rolland Camiré

SAPINS DE NOËL

Notez que selon notre entente, Sani-Estrie ne ramasse pas les sapins lors de la cueillette des ordures ou du recyclage. Tel qu'indiqué dans le calendrier que vous avez reçu en décembre, ceux-ci devaient être apportés à la municipalité avant le 9 janvier afin que nous les envoyions au compostage régional.



RÉUNION DU CONSEIL DE JANVIER 2017

Voici un résumé des principales décisions de la réunion du 9 janvier 2017 :

- Avis de motion – Modification du règlement de permis de certificat
- Avis de motion – Règ de circulation des Quads sur le rang 9 et Grande Ligne
- Avis de motion – Règlement de PPCMOI
- 1^{er} projet de règlement 2016-20 Modification au règlement de zonage pour projets d'ensembles résidentiels et remblai et déblai
- Projet de règlement 2016-22 Modification du règlement de construction pour ajout de dispositions administratives
- Offre d'emploi – Remplacement de l'inspectrice pour son congé de maternité
- Dérogation mineure pour subdiviser le Lot 3 678 775, route 143
- Dépôt de la liste des permis 2016
- Subvention PRIMEAU volet 2
- Contrat de gré à gré à la Firme WSP pour Plans et devis du projet d'aqueduc
- Don au Centre d'Action bénévole de Windsor et région
- Club Optimiste – Dépouillement de l'arbre de Noël 2016

PATINOIRE



Pour les nouveaux citoyens de notre municipalité, sachez qu'une patinoire est mise à votre disposition gratuitement dans le Parc des Loisirs du rang 10. Vous pouvez y patiner en famille et y jouer au hockey. Il est aussi possible de réserver la patinoire pour des activités familiales.



POLITIQUE D'AIDE À LA FAMILLE

Nous rappelons aux familles de nouveau-nés l'invitation à participer à la *Fête de la famille* qui se tiendra le :

Dimanche 22 janvier 2017, à 13h00
À la salle des Chevaliers de Colomb, située au 5 Greenlay Sud, à Windsor

Des activités d'animation pour les enfants sont prévues (jeux gonflables et sculpteur de ballons) ainsi qu'un goûter. Un photographe sera sur place afin de vous offrir gratuitement une photo de famille. Différents partenaires du milieu sont heureux de s'associer à nous afin de vous offrir leurs conseils, documents d'information ainsi que divers cadeaux.

Notre municipalité de Val-Joli donne une somme de 100\$ par enfant, conformément à sa Politique d'Aide à la Famille.



** Notez qu'au moins **un des deux parents** devra être **présent** à cette activité pour pouvoir bénéficier des surprises offertes.*

SITE INTERNET

Pour ceux qui n'ont jamais visité notre site internet, voici ce que vous pouvez y trouver à l'heure actuelle :

- ▶ Le nom des membres du Conseil municipal (avec photos)
- ▶ Les bulletins de nouvelles des 2 dernières années
- ▶ Les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 2 dernières années
- ▶ Les formulaires de plaintes
- ▶ Urbanisme : les formulaires de demandes de permis (construction, démolition, rénovation, piscine, installations septiques, agrandissement, changement de ponceau, etc.)
- ▶ Les formulaires d'inscription à la balle-molle
- ▶ Les formulaires d'inscription au programme d'aide à la famille (pour les nouveaux-nés dans l'année)
- ▶ Le calendrier des activités de l'année (incluant les dates de collectes des ordures et recyclage)
- ▶ Plusieurs liens et autres informations utiles

www.val-joli.ca

SPA DE L'ESTRIE

Renouvellement des licences pour animaux

La période de renouvellement des licences se déroulera du 15 janvier au 15 février 2017. Tous les gardiens d'animaux de compagnie enregistrés à la SPA de l'Estrie recevront par la poste, d'ici la fin du mois de janvier, leur avis de renouvellement.

Vous devez acquitter le paiement de cet enregistrement **au plus tard le 15 février 2017**. La réglementation municipale prévoit l'ajout de frais d'administration pour tout paiement effectué après cette date (une amende minimale de 50 \$).

L'enregistrement de votre chien est un règlement municipal. L'enregistrement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Vous devez procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement, par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie.

Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre chien a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.



PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

RECETTES

Taxes sur la valeur foncière	1 125 739\$
Taxes – compensations et tarifications	191 334\$
Autres revenus de sources locales	82 233\$
Total des transferts	92 954\$
Affectation du surplus	0\$

TOTAL des recettes

1 492 260\$

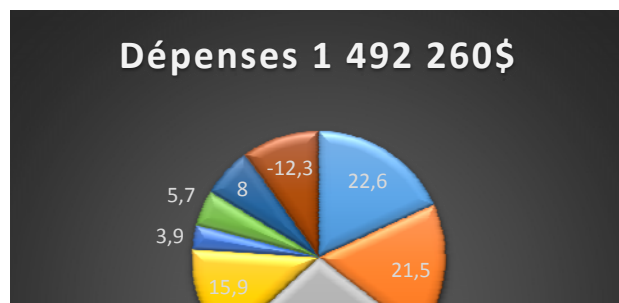
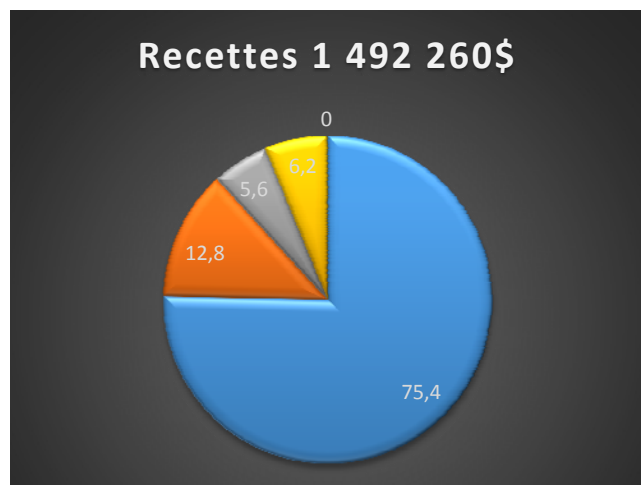
DÉPENSES

Administration générale	338 177\$
Sécurité publique	321 140\$
Transport	515 057\$
Hygiène du milieu	238 122\$
Aménagement, Urbanisme et Développement	59 230\$
Loisirs et Culture	85 370\$
Frais de financement	118 660\$

Amortissements
- (183 496\$)

TOTAL des dépenses

1 492 260\$



FOND TRIENNAL D'IMMOBILISATION

LOISIRS

2017	2018	2019
VOIRIE : 1 070 000\$	VOIRIE : 630 000\$	VOIRIE : 200 000\$
HIGIÈNE DU MILIEU : 30 000\$		
TOTAL : 1 000 000\$	TOTAL : 630 000\$	TOTAL : 200 000\$

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT 2017-01**

Monsieur Gilles Perron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro **2017-01** modifiant le règlement de permis et certificat 2004-9 dans le but :

- D'intégrer des dispositions administratives de :
 - Mandat général
 - Obligation d'inspection
 - Droit de l'inspecteur et obligations des propriétaires et occupants
 - De procédures en cas de contravention
- D'intégrer des dispositions concernant les projets d'ensembles résidentiels intégrés;
- D'intégrer des dispositions concernant les travaux de remblai et déblai;

**RÈGLEMENT 2017-02**

Monsieur Sylvain Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-02 d'autoriser la circulation des Quads sur :

Rang 9

- ◆ 0.7 km sur le rang 9 à partir de la sortie existante du sentier Quad jusqu'au terrain lot 3678008 (M. Michel Marcotte), soit le 309 rang 9, et en ressortir à la fin de son terrain.
- ◆ 0.4 km sur ce même rang 9 pour atteindre le terrain lots 633-P, 631-P, 629-P, 627-P (M. Gilles Daigle) et finalement en ressortir au bout de sa terre;
- ◆ À la sortie du terrain de M Daigle, une circulation de 0.95 km toujours sur le rang 9 est nécessaire en traversant la rue Goshen pour rejoindre le terrain lot 3 677 920 (Ferme, Les champs Vermeil SENC).
- ◆ En ressortant du terrain de la ferme des Champs Vermeils SENC une distance de 0.98 km est nécessaire pour se rendre sur les terres lot 612 (Ferme Sapin, Noryse) au coin de la route de l'Église et du rang 9, pour en ressortir au bout de celle-ci;
- ◆ Finalement, 2 km toujours dans le rang 9 pour se rendre à l'arrêt du chemin Grande Ligne;

Grande-Ligne

- ◆ Finalement, du chemin Grande Ligne, 2.9 km afin de rejoindre la municipalité du Canton de Cleveland. Les deux chemins sont mitoyens avec les municipalités du Canton de Cleveland et de Saint-Claude et nécessite leur autorisation.

Un croquis des emplacements avec distance est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT 2017-03

Monsieur Raymond Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-03 sur *LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)*.

Ce règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire vise à permettre, à certaines conditions, et suite à son approbation, qu'un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le projet soumis doit être évalué selon les critères prescrits dans le règlement et le conseil peut l'autoriser aux conditions qu'il juge opportun.

Il vise à faciliter la mise en valeur d'emplacements problématiques, de certains grands projets d'envergure ou qui présentent des complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières, tout en encadrant le développement territorial par un « zonage par projet ».

CONSULTATION PUBLIQUE**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 2016-20**

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 9 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de «règlement numéro 2016-20 visant à modifier le règlement 2004-6 et ses amendements dans le but d'intégrer des dispositions sur les travaux de remblai et de déblai. »

Qu'une **assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 2017 à 19h30**, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne **contient aucune disposition** propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise :

- d'intégrer des dispositions sur les travaux de remblai et de déblai;
 - le but de cette modification est de bonifier la réglementation actuelle portant sur le remaniement des sols déjà en vigueur dans la municipalité
 - Les travaux de remblai et de déblai seront encore possible mais en respectant certaines normes.
- Interdire le dynamitage dans les zones R-7 et R-10;
 - Dans un souci de préserver la nappe phréatique dans ce secteur, le dynamitage sera interdit.
- Les articles portant sur les projets d'ensemble résidentiels intégrés sont déjà en vigueur dans le règlement de zonage de la municipalité. Ils ne sont modifiés que par leur numérotation. Il s'agit d'une simple modification administrative.

L'illustration des zones visées par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 10^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017

Julie Brousseau

Directrice générale, secrétaire-trésorière

**VOIRIE**

La température fluctuante nous cause à tous des petits problèmes d'adaptation. Soyez assurés que les employés de voirie vont tout en leur possible pour maintenir des conditions routières sécuritaires.

Lorsque la température change rapidement, passant du gel aux températures au-dessus de zéro, l'entretien est souvent à reprendre avec un autre équipement, même si ça vient d'être fait.

Alors, soyez prudents et passez tout de même un bon hiver !

